

# MOBILISATION POUR LES SALAIRES ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL A LA CODECOM DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS

Depuis 2022 l'Etat et la collectivité ont revalorisé les salaires et les primes des agent.es. Ces ajustements ont simplement permis de rétablir une équité de traitement entre les agent.es travaillant dans les écoles issues de différentes collectivités mais n'ont pas compensé les pertes de pouvoir d'achat liés au blocage du point d'indice depuis des années, ni l'explosion de l'inflation (+ 10 % depuis 2022).

Malgré de nombreuses mobilisations et alertes, la collectivité n'a pas suffisamment pris la mesure de la souffrance d'une grande partie des agent.es.

## **NOUS PERDONS DU POUVOIR D'ACHAT CHAQUE MOIS !!**

**Nous demandons pour toutes et tous les agents.es:**

- 150€ d'augmentation mensuelle immédiatement ;
- l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème du décret;
- la prise en charge du jour de carence pour toutes les maladies liées à l'activité professionnelle ;
- le paiement systématique de tous les frais de déplacements professionnels + le temps de trajet en temps de travail pour toute mission hors du site d'embauche principal ;
- l'indemnisation des déplacements lors des journées coupées plus de 2 h ou plus d'1 fois ;
- l'évaluation et la prise en compte de la pénibilité liée aux sujétions particulières des différents postes.

**Et pour le service "jeunesse":**

- l'arrêt des contrats précaires et sous-payés: CEE (*interdit pour les agents en contrat «normal» avec la collectivité*) et vacataires (*nous contestons la légalité dans cas*) ;
- effectuer les travaux nécessaires pour sécuriser les locaux et les rendre fonctionnels ;
- 20 min de vrai pause toutes les 6 heures avec possibilité de s'isoler dans un local adapté ;
- l'application des niveaux d'encadrement "jeunesse et sport" sur les temps périscolaires et cantines sur l'ensemble des sites ;
- 2 jours de fractionnement automatiques pour les agent.es annualisés.es ;
- une définition précise des missions des référentes de site ;
- la tenue d'un entretien annuel pour tous les agent.es par son N+1. (*un jugement a récemment reconnu le préjudice moral de l'absence d'entretien professionnel annuel pendant 4 ans, et fixé un préjudice 3 000 euros au bénéfice de l'agent victime*)

**Faute de réponse concrète et à la hauteur, nous appelons les  
agent.s à se mobiliser et à participer à une assemblée  
générale des agent.es le lundi 11/03/2024**

Pour être tenu.e informé.e régulièrement envoyez un SMS au 06 44 77 02 59 / ou  
mail : smat-cc-cvv@orange.fr